



Confédération Française des Retraités

Madame
Monsieur

Paris, le 14 Mars 2023

Madame La Députée
Monsieur Le Député
Madame la Sénatrice,
Monsieur Le Sénateur

Vous participez à la Commission Mixte Paritaire chargée de trouver un accord sur le texte de projet de Loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Le but premier de ce texte, dans un contexte d'allongement de durée de la vie, est de maintenir l'équilibre de nos régimes de retraite par répartition. Il prévoit pour ce faire de porter l'âge légal de la retraite à 64 ans. Ce but aurait pu être atteint par d'autres moyens.

Mais, sans revenir sur ce débat, la Confédération Française des Retraités tient à faire valoir un certain nombre de positions dont le but est d'assurer un traitement équitable de la population retraitée.

Tout d'abord, le recul de l'âge de départ en retraite rend indispensable de traiter le problème de l'emploi des seniors. Aujourd'hui on constate qu'à 62 ans 50% des personnes demandant la liquidation de leur retraite sont sans emploi. Il ne faudrait pas que le recul de l'âge de départ en retraite vienne amplifier ce phénomène. Des mesures doivent être prises. L'une d'elles peut consister dans un plus grand recours à la retraite progressive. Aujourd'hui l'âge requis pour bénéficier d'une telle retraite progressive est de 60 ans. Cet âge doit être maintenu indépendamment des mesures prises pour reculer l'âge de départ en retraite.

Mais plus généralement il faut que la place des seniors dans l'entreprise soit mieux assurée. Cela relève de la responsabilité sociale des entreprises et la publication chaque année d'un index de l'emploi des seniors dans l'entreprise va dans ce sens.

Par ailleurs, un certain nombre de retraités souhaitent reprendre une activité alors qu'ils sont en retraite. Aujourd'hui ils doivent verser, au titre de leur activité, des cotisations d'assurance vieillesse qui ne leur ouvrent pas de droits nouveaux. Le texte doit remédier à cette situation.

Ce projet de loi doit également être l'occasion d'introduire dans notre législation plus d'équité en faveur des familles.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr

Les périodes de cessation d'activité et les trimestres attribués pour l'arrivée d'un enfant doivent être mieux pris en compte pour le calcul des droits à pension. Aujourd'hui, ni les périodes couvertes par l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) ni les trimestres de majoration de durée d'assurance (MDA) ne sont pris en considération pour apprécier les carrières longues et évaluer la durée de carrière en cas de demande de liquidation de la retraite avant l'âge légal.

Considérer que l'intégralité de ces périodes soit réputée cotisée relèverait d'un souci d'équité de traitement. En effet, ces améliorations seraient susceptibles de bénéficier à un public comptant majoritairement des femmes, lesquelles, comme vous le savez, perçoivent un montant moyen de pension significativement inférieur à celui des hommes.

L'équité commande également que soient harmonisées les règles de versement des pensions de réversion. Actuellement, selon les régimes, ces règles diffèrent, qu'il s'agisse de l'âge auquel on peut prétendre à une telle pension, du taux de cette pension, ou de l'application d'une condition de ressources.

Le texte de loi devrait donc introduire des dispositions harmonisant les conditions d'attribution des pensions de réversion dans l'ensemble des régimes de retraite. Ces pensions devraient être, dans tous les cas, attribuées dès l'âge de 55ans, au taux de 60% de la pension du conjoint décédé et sans condition de ressources.

Là aussi, les pensions de réversion concernant majoritairement des femmes, un pas serait fait pour que le niveau moyen des retraites perçues par les femmes se rapproche de celui perçu par les hommes.

Toutes ces dispositions doivent être maintenues ou incluses dans la Loi en cours de discussion.

Nous ne doutons pas de l'attention que vous porterez à ce courrier et de votre engagement pour faire évoluer les régimes de retraite vers plus d'équité.

Le Président
Pierre ERBS

